



Arrêté :
AR - 2023 - 13

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le code rural et notamment les articles L 211-27 et L 212-10,

Vu la délibération du conseil municipal d'Angers 2021-150 du 26 avril 2021 approuvant la convention avec les associations « Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération », « les Vétos d'Anjou » et « Un Cœur Sans Toit Félin », et la convention signée le 21 mai 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics,

Considérant que la capture pour identification et stérilisation de chats errants, avec remise sur site permet de supprimer les nuisances liées à la surpopulation de ces animaux,

Considérant que le département du Maine-et-Loire est officiellement indemne de rage,

ARRETE

Article 1^{er} – Plusieurs campagnes de capture des chats seront organisées sur le territoire de la Ville d'Angers, à partir du 27 février jusqu'au 30 novembre 2023 :

- Quartier Doutre – Saint Jacques Nazareth :
 - o boulevard Daviers
 - o rue Beaurepaire
- Quartier des Hauts de Saint Aubin :
 - o rue des Hauts de Saint Aubin
 - o place de la Fraternité
 - o route d'Épinard
 - o rue des Petites Pannes
 - o rue Amsler
 - o rue Haute de Reculée
- Quartier Monplaisir :
 - o boulevard de Monplaisir
 - o boulevard du Doyenné
 - o allée du Vercors
 - o rue de Nozay
 - o rue Tremolières
 - o boulevard Henri Dunant
 - o avenue Victor Châtenay
 - o rue du Petit Chalumeau
 - o boulevard Allonneau
- Quartier Roseaie :
 - o boulevard Bédier
 - o rue Martin Luther King
 - o place Jules Verne
 - o square des Anciennes Provinces
- Quartier Lac de Maine :
 - o rue du Grand et Petit Launay
 - o chemin de Molières
- Quartier Deux Croix Banchais :
 - o boulevard des Deux Croix
 - o rue des Banchais
 - o avenue Pasteur
- Quartier Justices – Madeleine – Saint Léonard :
 - o rue de la Madeleine
 - o rue Saint Léonard
 - o route de la Pyramide
 - o rue Parmentier
 - o place des Justices
 - o route des Ponts de Cé
 - o square Simone Signoret
 - o rue Edouard André
 - o rue de la Treille
 - o rue de la Templerie
 - o rue Molland
- Quartier Saint Serge - Ney - Chalouère :
 - o place Olivier Giran
 - o square et Allée Pompidou

Article 2 – Les chats libres et errants non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien seront stérilisés et identifiés conformément à la réglementation, et remis sur site.

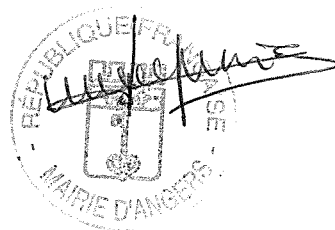
Article 3 – L'association « Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération » est chargée de la capture des chats ; l'association « les Vétos d'Anjou » est chargée des interventions vétérinaires liées à la stérilisation et à l'identification.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le **14 FEV, 2023**

**Pour le Maire et par délégation,
Hélène CRUYPENINCK
Adjointe au maire à l'environnement et à la
nature en ville**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté du Maire

Numéro attribué à l'acte : AR-2023-13

Objet de l'acte : Campagne de capture des chats du 27 février au 30 novembre 2023
- Quartiers d'Angers - Associations CASCLAA, Vétos d'Anjou, Un
Coeur Sans Toit Félin

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 4 - Autres actes
reglementaires

Date de l'acte :

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 049-214900078-20230214-lmc1H41033H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H41033H1

Date de transmission en Préfecture : 14 février 2023

Date de réception en Préfecture : 14 février 2023